

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-Jez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. ROTTFRON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004511

Rapport n°3.3 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour le réaménagement des locaux au 32 avenue de l'Observatoire pour accueillir le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté (CROUS)

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour le réaménagement des locaux au 32 avenue de l'Observatoire pour accueillir le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté (CROUS)

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et au PPIF 2018-2022 « SIEGE DU CROUS »	Montant Budget 2018 : 312 500 € Montant de l'opération : 625 000 €
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :

Afin d'installer le futur siège du CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à Besançon, dans les locaux sis 32 Avenue de l'Observatoire (ex CNRS), une mission d'études et de suivi des travaux de l'opération de rénovation et réhabilitation a été confiée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de « La Fabrike » par la Ville de Besançon. Il s'agit aujourd'hui d'engager le programme de travaux

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à la Ville de Besançon un fonds de concours d'un montant de 625 000 € pour le co-financement de ces travaux.

I. Contexte

La présence d'un pôle d'Enseignement Supérieur, dynamique, structuré et attractif est un élément essentiel du développement du bassin bisontin. Conscients de la création de valeurs (emplois, projets innovants, création d'entreprises...) générée par ce pôle, le Grand Besançon et la Ville de Besançon souhaitent contribuer de façon volontaire à son confortement et à son développement, notamment en accompagnant l'implantation de nouvelles activités liées à l'Enseignement Supérieur sur leur territoire.

C'est le cas du futur siège du CROUS Bourgogne-Franche-Comté qui sera installé à Besançon, à proximité du futur siège de la Communauté Universitaire d'Etablissement Bourgogne Franche-Comté (COMUE) dans les locaux de l'ex CNRS.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux situés au 32 avenue de l'Observatoire pour accueillir le futur siège Bourgogne-Franche-Comté du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires), un accord cadre a été notifié le 13 juillet 2017 à l'équipe de maîtrise d'œuvre «La Fabrike» pour réaliser les études et le suivi des travaux de cette opération.

Le projet prévoit la rénovation et réhabilitation d'une seconde partie des locaux de l'ex CNRS LPO sur une surface de 1 400 m². Pour mémoire, une première partie du bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 2016-2017 afin d'accueillir le siège de la COMUE.

II. Programme des travaux

Les travaux concernent la rénovation d'un bâtiment de deux niveaux de 1 400 m² de bureaux et consistent en :

- la rénovation complète de tous les locaux pour accueillir les services du CROUS,
- la rénovation complète de toutes les façades,
- la requalification de l'accueil,
- la mise en conformité accessibilité,
- le désamiantage et l'enlèvement du plomb,
- la reprise complète des réseaux électriques fort et faible,
- la reprise complète des réseaux de ventilation et de chauffage,
- l'aménagement des extérieurs.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- dépôt PC pour début mars 2018,
- phase PRO DCE : 30 mars 2018,
- consultation des entreprises - notification des marchés : mai 2018,
- préparation de chantier pour les premiers travaux de désamiantage et démolition dès fin avril 2018,
- travaux de désamiantage démolition : à partir de fin avril - début mai 2018,
- travaux de rénovation :
 - préparation de chantier : juillet 2018,
 - début des travaux : fin août 2018,
 - fin des travaux : fin avril 2019,
- levée des réserves : mai 2019,
- mise à disposition des locaux prévisibles en juin 2019.

III. Coût prévisionnel des travaux

La Ville de Besançon est maître d'ouvrage.

L'enveloppe globale de l'opération est de 2 750 000 € HT, soit 3 300 000 € TTC, répartis, comme suit :

- Frais d'étude et maîtrise d'œuvre, informatique, aléas et révision : 400 000 € HT
- Travaux y compris aléas, tolérance et révision : 2 350 000 € HT.

IV. Financement prévisionnel des travaux

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi comme suit :

CROUS	500 000 €
ETAT (Fonds de soutien à l'investissement local)	200 000 €
Département du Doubs	200 000 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	800 000 €
CAGB	500 000 €
Ville de Besançon	550 000 €
	Total HT : 2 750 000 €
TVA à la charge de la Ville :	550 000 €
	Total TTC : 3 300 000 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis, la CAGB étant susceptible d'apporter à ce titre un fonds de concours dans la limite du montant inscrit à son PPIF, soit la somme de 625 000 €, en cas de moindre participation des autres partenaires. Ce montant maximum sera revu à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires, certaines décisions de financement n'étant pas connues à ce jour.

Le fonds de concours versé par la CAGB correspondra à une prise en charge équivalente à 49,9 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues des partenaires, dans la limite de 625 000 €.

Il est proposé l'attribution à la Ville de Besançon d'un fonds de concours d'un montant maximum de 625 000 € pour le projet d'installation du siège régional du CROUS, montant qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du plan de financement définitif.

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM A. BLESSEMAILLE(2), JL. FOUSSERET, A.POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon d'un montant maximum de 625 000 € pour le réaménagement des locaux sis 32 avenue de l'Observatoire pour accueillir le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté (CROUS),
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Besançon ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de délibérations du Conseil Municipal du 9 avril 2018 d'autre part,

Préambule

La présence d'un pôle d'Enseignement Supérieur, dynamique, structuré et attractif est un élément essentiel du développement du bassin bisontin. Conscients de la création de valeurs (emplois, projets innovants, création d'entreprises...) générées par ce pôle, le Grand Besançon et la Ville de Besançon souhaitent contribuer de façon volontaire à son confortement et à son développement, notamment en accompagnant l'implantation de nouvelles activités liées à l'Enseignement Supérieur sur leur territoire. C'est le cas du futur siège du CROUS Bourgogne-Franche-Comté qui sera installé à Besançon, à proximité du futur siège de la Communauté Universitaire d'Etablissement Bourgogne Franche-Comté (COMUE) dans les locaux de l'ex CNRS

Dans le cadre de l'aménagement des locaux situés au 32 avenue de l'Observatoire pour accueillir le futur siège Bourgogne-Franche-Comté du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires), un accord cadre a été notifié le 13 juillet 2017 à l'équipe de maîtrise d'œuvre «La Fabrike» pour réaliser les études et le suivi des travaux de cette opération.

Le projet prévoit la rénovation et réhabilitation d'une seconde partie des locaux de l'ex CNRS LPO sur une surface de 1 400 m². Pour mémoire, une première partie du bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 2016-2017 afin d'accueillir le siège de la COMUE.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours versé à la Ville de BESANCON et destiné à l'implantation du CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à Besançon, dans les locaux sis 32 Avenue de l'Observatoire (ex CNRS),

Les travaux concernant la rénovation d'un bâtiment de deux niveaux de 1 400 m² de bureaux et consistent en :

- la rénovation complète de tous les locaux pour accueillir les services du CROUS
- la rénovation complète de toutes les façades
- la requalification de l'accueil
- la mise en conformité accessibilité
- le désamiantage et l'enlèvement du plomb
- la reprise complète des réseaux électriques fort et faible
- la reprise complète des réseaux de ventilation et de chauffage
- l'aménagement des extérieurs.

Article 2 - Caractéristiques du projet

L'enveloppe globale de l'opération est de 2 750 000 € HT, soit 3 300 000 € TTC répartis comme suit :

- frais d'étude et maîtrise d'œuvre, informatique, aléas et révision : 400 000 € HT,
- travaux y compris aléas, tolérance et révision : 2 350 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi comme suit :

CROUS	500 000 €
ETAT (Fonds de soutien à l'investissement local)	200 000 €
Département du Doubs	200 000 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	800 000 €
CAGB	500 000 €
VILLE DE BESANCON	550 000 €
	Total HT : 2 750 000 €
TVA à la charge de la Ville :	550 000 €
	Total TTC : 3 300 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis, la CAGB étant susceptible d'apporter à ce titre un fonds de concours dans la limite du montant inscrit à son PPIF, soit la somme de 625 000 €, en cas de moindre participation des autres partenaires. Ce montant maximum sera revu à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires, certaines décisions de financement n'étant pas connues à ce jour.

Le fonds de concours versé par la CAGB correspondra à une prise en charge équivalente à 49,9 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues des partenaires, dans la limite de 625 000 €.

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par la CAGB

Le Grand Besançon a décidé d'attribuer à la Ville de Besançon, pour la réalisation de cette opération, un fonds de concours d'un montant maximum de 625 000 €.

Cette somme maximale sera ajustée à la baisse en fonction des subventions obtenues des autres partenaires. Cet ajustement s'effectuera sur la base d'un plan de financement actualisé transmis par la Ville à la CAGB.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la CAGB aux seuls travaux décrits à l'article 1^{er}.

Article 5 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra chaque année par mandat administratif, au compte ouvert de la Ville de Besançon, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention, soit un montant de 312 500 € dont la somme a été inscrite au BP 2018,
- un acompte de 25% pourra être sollicité sur l'année 2019, soit la somme de 156 250 €
- Le solde, à la fin des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours et au plus tard 2 ans suivant la date de livraison de l'équipement.

Article 7 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 6.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Articles 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET